

GARANTIE LEGALE

La société MÉO couvre l'ensemble de ses menuiseries extérieures, porte d'entrée, verrière structures mixtes pour les risques suivants :

- Garantie décennale fabricant en vertu de l'article 1792-4 du code civil
- Garantie des produits résultant d'un vice caché au sens de l'article 1641 du code civil.

GARANTIES CONCERNANT LA COMMANDE ET LA LIVRAISON :

La garantie s'applique aux menuiseries installées dans les limites géographiques de la France métropolitaine (lieux de livraisons MÉO aux professionnels installateurs), à l'exception des zones insulaires uniquement accessibles par voie maritime.

Dans ce cas et dans le cadre de cette garantie, MÉO est en mesure de livrer les pièces de rechange sur le lieu de livraison de la commande initiale.

1.1 Livraison incomplète par rapport au contenu du Bon de livraison :

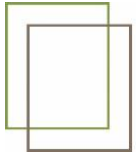
A la livraison, indiquer les réserves précises et caractérisées sur le récépissé. Puis, envoyer dans les 3 jours ouvrables après la livraison une lettre recommandée au transporteur (articles 133-3 et suivants du code de commerce) avec copie MÉO ou à MÉO directement si le transport est assuré par lui-même.

1.2 Casse vitrage :

A la livraison, indiquer les réserves précises et caractérisées sur le récépissé. Puis, envoyer dans les 3 jours ouvrables après la livraison une lettre recommandée au transporteur (articles 133-3 et suivants du code de commerce) avec copie MÉO ou à MÉO directement si le transport est assuré par lui-même.

1.3 Produit non conforme par rapport à la commande :

Jusqu'à la pose des menuiseries. Dans la limite d'un mois après la date de livraison par MÉO, la prise en charge est confirmée après vérification de la conformité de la livraison à la confirmation de commande. Légalement, toute menuiserie posée est considérée comme acceptée.



CONDITIONS DE GARANTIES :

Le bois : 2 ans sur les finitions transparentes ou opaques.

L'aluminium : 5 ans pour les profils aluminium thermolaqués en finition satinée du nuancier Méo, pour autant que la menuiserie soit située à plus de 50 mètres du bord de mer ou d'une atmosphère agressive.

L'aluminium : 15 ans pour les profils aluminium thermolaqués en finition sablées et texturées du nuancier Méo, pour autant que la menuiserie soit située à plus de 50 mètres du bord de mer ou d'une atmosphère agressive.

Les quincailleries : 2 ans en cas de dysfonctionnement.

Vitrage : 10 ans en cas de perte de visibilité par formation de condensation ou dépôt de poussière sur les surfaces internes, pour autant que le poseur ait respecté les règles du DTU.

DEMANDE D'INTERVENTION

La demande d'intervention doit être réalisée à l'aide du formulaire SAV sur le site pro :

<https://espacepro.fenetremeo.com> dans la rubrique SERVICE APRES VENTE.

Le traitement de la demande commence dès que le dossier est complet.

Les pièces remplacées sont couvertes par la garantie jusqu'à l'échéance de la garantie initiale.

EXCLUSION

Un produit non-conforme ne doit pas être posé.

Si le produit non-conforme est posé, il est considéré comme accepté et ne peut faire l'objet d'une demande d'intervention, sauf en cas d'acceptation préalable et dûment notifiée par Méo.

Dans le cas d'une intervention par un technicien Méo, celle-ci est réalisée par 1 technicien sans moyens d'accès élaborés (type nacelle, échafaudage, etc...).

Dans tous les cas, l'intervention sera conditionnée au respect des règles de mise en sécurité des personnels.

Notre intervention pour l'ensemble des garanties décrites ci avant est exclue en cas de dysfonctionnement provoqué par :

- Une utilisation des produits non conforme aux prescriptions d'emploi et/ou impropre à leur destination
- Des détériorations dues à des chocs ou des salissures sur les produits quand ceux-ci ne sont plus dans leur emballage et/ou dans le mode de mise sur palette prévu par MÉO et pendant toute la durée du chantier
- Une modification des produits par un tiers • L'inobservation des règles de l'art, des dispositions normatives et/ou des prescriptions MÉO pour le montage et l'installation des produits (normes et DTU en vigueur)
- Une négligence ou une carence dans l'entretien des produits • Une cause extérieure et/ou des circonstances qualifiées de force majeure par les tribunaux (dégât des eaux, incendie, orage, tempête, gel, catastrophes naturelles, problème d'étanchéité du support, etc....)
- Une exposition des menuiseries à une humidité ambiante anormale ou ventilation inadaptée.

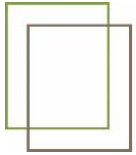
La garantie est également exclue si les éléments de traçabilité de la menuiserie ne sont pas mentionnés.

La garantie d'intervention ne s'applique pas si celle-ci suppose de mettre en place des moyens exceptionnels en cas, notamment, d'inaccessibilité au produit (Grande hauteur, accès par toiture ou combles difficile, besoin de nacelles élévatrice...) ou nécessitant des moyens de mise en sécurité des personnels spécifiques (échafaudage...)

La garantie d'intervention ne s'applique pas si celle-ci nécessite de toucher à la structure ou à l'enveloppe du bâtiment. (Toiture, volige, bardage, doublage...).

Au titre de cette garantie et sous réserve des cas d'exclusion ci-dessus, MÉO assure, par l'intermédiaire de son Service Après Vente, la fourniture, le remplacement ou la réparation de la ou des pièce(s) reconnue(s) défectueuse(s). La garantie comprend également les coûts de main d'œuvre et le déplacement générés par la réparation sur site ou en usine. La garantie se limite à la réparation des menuiseries, de sorte que MÉO se dégage de toute responsabilité pour tout dommage direct ou indirect, quelle qu'en soit la nature, causé par le mauvais fonctionnement du produit garanti. MÉO ne prend pas à sa charge les travaux de dépose/repose des menuiseries dans le cas d'un remplacement de dormant. Une intervention SAV ne reporte pas la durée de garantie.

Tout déplacement effectué pour un motif injustifié sera facturé par MÉO.



ELEMENTS DE TRACABILITE

